

Inauguration du Monument Edouard Grimaux

Le monument que la section rochefortaise de la Ligue des Droits de l'Homme a pris l'initiative d'élever à la mémoire d'Edouard Grimaux, membre de l'Institut, vice-président fondateur de la Ligue des Droits de l'Homme, révoqué de ses fonctions de professeur à l'Ecole polytechnique à la suite de sa déposition dans le procès Zola, a été solennellement inauguré à Rochefort-sur-Mer, le 11 août, sous la présidence du général Picquart, ministre de la Guerre.

Le Comité Central était représenté à cette cérémonie par son vice-président, le Dr Héricourt, et par M. Paul Painlevé, membre de l'Institut, professeur à l'Ecole polytechnique.

Voici le texte des discours qui ont été prononcés :

DISCOURS DE M. MARIANELLI

Maire de Rochefort-sur-Mer
Président de la section rochefortaise de la Ligue des Droits de l'Homme

Mesdames, Messieurs,
Est-ce que Pascal n'a pas dit quelque part que la dernière chose qu'on trouve en prenant la parole, est de savoir celle qu'il faut mettre la première ?
Pour moi, je ne puis éprouver, aujourd'hui, cet embar-

ras, car j'ai hâte de vous remercier, et la chose que j veux mettre la première, est l'expression de ma vive et profonde reconnaissance.

Qu'il me soit permis de dire simplement et du fond du cœur, combien je suis touché du grand bonheur que vous avez fait à la ville de Rochefort en acceptant sa cordiale invitation ; soyez assuré, Monsieur le Ministre, qu'elle gardera de votre visite parmi nous un agréable et éternel souvenir. Non seulement Rochefort, mais la France tout entière se réjouit aujourd'hui de voir cette imposante cérémonie en l'honneur du savant, du patriote et de l'homme de devoir que fut Grimaux, présidée par l'officier qui a le mieux personnifié l'ardent amour de la justice et de la vérité.

J'essaierais bien inutilement de dissimuler l'émotion que j'éprouve en venant dans ces circonstances aussi solennelles et devant une assemblée nombreuse et choisie, adresser aux membres de la famille Grimaux et à ses amis intimes qui nous ont fait l'honneur d'accepter notre invitation, avec nos meilleurs souhaits de bienvenue, l'hommage de notre respectueuse sympathie.

Je n'aurai garde d'oublier de remercier, au nom de la ville de Rochefort, au nom du Conseil municipal, et en mon nom personnel, toutes les personnes qui, par leur présence, sont venues rehausser l'éclat de cette fête et de confondre dans un même sentiment de gratitude, M. Palu, levé, membre de l'Institut, professeur à l'Ecole polytechnique ; le docteur Héricourt, tous deux délégués du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen ; M. le Préfet de la Charente-Inférieure, M. le Préfet maritime, MM. les Sénateurs et Députés de la Charente-Inférieure, auxquels je suis heureux de souhaiter la bienvenue, ainsi qu'à MM. les Sous-préfets, Conseillers généraux et d'arrondissement.

J'adresse aussi mon salut le plus cordial à tous mes collaborateurs, conseillers municipaux et membres de la section rochefortaise de la Ligue des Droits de l'Homme, qui, avec moi, ont, pendant ces dernières années, pris une part active à nos travaux.

Comme moi, ils ont constaté les nombreuses difficultés qu'il a fallu surmonter, ils ont pris une large part des gros soucis trop souvent répétés, d'une entreprise que nous avons tous à cœur de faire aboutir ; avec le plus admirable désintéressement (dont je suis heureux de les

féliciter ici publiquement), accomplissant simplement, sans souci des critiques souvent malveillantes, et de perfides attaques, mais avec une louable ténacité, ce qu'ils considéraient comme le devoir, c'est-à-dire la glorification dans la personnalité de Grimaux, de la justice et de la vérité. Les ligueurs rochefortais ont droit aux éloges de tous les républicains.

Qu'ils reçoivent publiquement, ainsi que tous les souscripteurs connus ou inconnus, nos félicitations et nos remerciements.

Grimaux est né à Rochefort, le 3 juillet 1833. Entré dans la marine de l'Etat en qualité de pharmacien, il fit ses études à l'Ecole de médecine navale. Ayant donné sa démission, il allait s'établir à Sainte Hermine (Vendée). Des voix plus autorisées que la mienne vous diront qu'après une vie de labeur, Grimaux, docteur ès-sciences, professeur à l'Institut agronomique et à l'Ecole polytechnique, président de la Société de chimie, vice-président-fondateur de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, fut mis en retraite d'office à la suite de sa déposition lors du procès Zola. Ce coup terrible ébranla sa santé. Il mourut après dix-huit mois d'une longue et douloureuse maladie.

Notre cité réclame Grimaux comme un de ses enfants les plus illustres, et, pour honorer la mémoire de ce grand citoyen, le Conseil municipal de Rochefort a, depuis longtemps déjà, donné à l'une de ses plus belles rues le nom d'Edouard Grimaux.

Ce grand savant garda toute sa vie l'amour de sa ville natale et le culte de l'amitié. Il aimait à venir chaque année retrouver quelques-uns de ses vieux camarades d'école, et les jours qu'il passait au milieu de nous, lui étaient, disait-il, particulièrement agréables.

Cœur généreux et belle intelligence dont la mémoire vivra autant que les idées de justice, de raison, de saine liberté, dont il servit si noblement la cause — sans en désespérer jamais — sa vie fut toute simple: c'est la ligne droite.

Malgré un passé politique irréprochable, ce cri de protestation d'un vieux républicain, ami de Gambetta, demandant justice pour tous les citoyens, et réclamant la vérité dans une apostrophe vibrante, lors du procès Zola, fut la cause de l'odieuse mesure dont fut victime notre éminent concitoyen.

« La « Vérité » nous la voulons, nous l'avons, nous l'avons sans cesse dans cette voie où rien ne nous rebute, car nous sommes de ceux qui veulent la lumière, toute la lumière : nos consciences ont soif de justice ».

Quelques jours après ces émouvantes déclarations, le 26 mai 1898, Louis Havet, Duclaux, et quelques admirateurs, remettaient à Grimaux un objet d'art « la Pensée », de Chapu, personnifiant à la fois la science et la conscience.

La section rochefortaise de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen a tenu à faire graver, sur ce monument, du au ciseau du sculpteur Georges Barrau, nos mots qui résument si fidèlement, en effet, la vie de notre illustre concitoyen : « Science — Conscience ».

Rochefortais, et ligueurs ! nous assistons enfin à l'apothéose d'Edouard Grimaux.

Aujourd'hui, Grimaux, à l'inauguration à laquelle il avait droit, et nous, ses concitoyens, nous ses admirateurs, nous ses amis, réjouissons-nous en ce beau jour du triomphe de la justice et de la vérité.

Il y a des hommes pour lesquels la justice s'est trop fait attendre ; ils ont été mêlés à des luttes terribles, leur nature ardente les a placés au premier rang ; ils tombent ! le combat est suspendu.

Mais tel a été l'éclat de leur vertu, la pureté de leur vie, qu'amis et adversaires s'inclinent et viennent déposer au pied de ce monument, élevé à la mémoire de ce grand citoyen, l'hommage de leur profonde et respectueuse admiration.

DISCOURS DE M. LE D^r J. HÉRICOURT

Vice-Président de la Ligue des Droits de l'Homme

Monsieur le Ministre,
Mesdames, Messieurs,

J'apporte devant ce monument l'hommage et le souvenir émus des membres du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme.

Lors même que mes collègues ne m'auraient pas fait l'honneur de me charger de les représenter, cependant j'aurais été parmi vous en ce jour, car celui dont vous

glorifiez en ce moment la mémoire m'honorait de son amitié.

Est-il besoin de rappeler que c'est Grimaux, maître très écouté et très aimé dans le milieu des étudiants, qui, par son attitude, au début de l'affaire Dreyfus, réussit à orienter vers la bonne cause la mentalité d'une partie de la jeunesse des écoles, déjà égarée par les campagnes de presse ; et qu'il put ainsi sauver l'honneur du quartier latin qui, pour la première fois, allait faillir à ses traditions de générosité et de clairvoyance ?

Il devait payer cher cette courageuse intervention.

Certes elle a fait bien des victimes, cette lutte héroïque pour la justice, pour la vérité, pour la liberté de conscience, qui va d'ailleurs continuant sous d'autres formes ; mais si Grimaux en fut la première victime, il en a été aussi la plus douloureuse et la plus pitoyable.

D'autres sans doute en sont morts ; mais on peut dire de Grimaux qu'il a été tué.

Je le revois encore, pendant les longues heures passées dans la salle des témoins lors du procès Zola, remué au plus profond de son être d'une émotion suraiguë à laquelle les infamies qui se déroulaient sous nos yeux ne laissaient aucun répit.

Puis, à cette agitation qui l'avait consumé, l'accablante et démoralisante conclusion du procès faisait succéder une prostration qui de suite inquiétait ses amis.

Mais ce n'était pas assez ; de nouveaux coups et de nouvelles blessures attendaient Grimaux à qui il fallait faire payer la révolte de son honnêteté de façon à décourager ses possibles imitateurs.

Sans doute, après avoir quitté son laboratoire pour courir au secours de la justice et de la vérité, Grimaux, en y rentrant eût peut-être retrouvé le calme et le repos nécessaire à la reprise de son équilibre. Vous savez qu'on ne le lui permit pas.

Quelques semaines après la condamnation de Zola — de Zola dont nous allons bientôt transporter les cendres au Panthéon — Grimaux était enlevé à son enseignement et à ses études.

Or, chasser de sa chaire et de son laboratoire un professeur et un savant tel que Grimaux, qui avait mis toute son âme, toute sa vie dans la recherche de la vérité scientifique, cela équivalait bien à une condamnation à mort, et à une mort cruelle à laquelle il ne devait pas échapper.

De ce jour, Grimaux nous apparut comme un corps, un lamentable corps sans âme.

Nous le voyions souvent errer dans notre laboratoire — car un tel milieu le reprenait comme une obsession — nous disant ses projets, ses espoirs, et aussi les troubles croissants de sa santé qui s'altérait à vue d'œil, troubles qui bientôt ne nous laissèrent plus, à nous ses amis, l'espoir de le posséder bien longtemps.

Et, en effet, après avoir été violenté dans sa conscience, dans ses idées les plus chères; après s'être vu ravir ce qui, pour l'homme de science, est la raison de vivre, Grimaux bientôt succombait à ces coups redoublés dont on ne saurait dire qu'ils furent des coups aveugles.

Ce fut pour la Ligue des Droits de l'Homme une perte douloureuse entre toutes, car si la Ligue des Droits de l'Homme avait vu le jour, c'était bien, dans l'esprit de son fondateur, de notre immortel Trarieux, c'était bien précisément pour défendre ceux qui, comme Grimaux, étaient particulièrement menacés par le triomphe du mensonge, de l'injustice et de la haine.

Mais la Ligue des Droits de l'Homme, à peine née, obligée elle-même de lutter pour l'existence, n'eut pas la force d'éviter le coup mortel porté à l'un de ses fondateurs les plus illustres et les plus aimés.

L'hommage rendu à la mémoire de Grimaux ne nous consolera certes pas de la perte de ce grand esprit et de ce grand cœur; pas plus qu'il ne consolera son inconsolable famille; cependant nous devons nous féliciter de voir cette réparation posthume, mais nécessaire, et surtout de la voir dans une région non éloignée de celle où la victime avait reçu sa dernière blessure, quand, président du Congrès de l'Association française pour l'avancement des Sciences à Nantes, il dut renoncer à prononcer son discours d'ouverture, averti de l'hostilité déchaînée contre lui; car le monde des savants lui-même n'avait pu échapper au poison dont toute la France, à cette époque, était inondée.

Toutefois, dans l'irréparable, tout n'est pas perdu, et quelque bien nait toujours de l'excès du mal.

Grimaux a succombé à ses efforts, à ses blessures, à sa tristesse. Grimaux n'a pas assisté au triomphe de la cause pour laquelle il a donné sa vie.

Mais, comme Trarieux qui vient d'être glorifié, comme Zola qui le sera demain, comme Duclaux, qui, bientôt

aussi aura son monument, Grimaux apparaîtra aux générations à venir comme un de ces héros légendaires autour desquels s'édifient les religions et celle qui s'inspire de tels exemples, ne pourra être que la religion de la Justice, de la Vérité et de l'amour de l'Humanité.

Les hommages rendus, même tardivement, aux héros tombés au champ d'honneur, ne sont donc pas de vaines manifestations.

Mais cette cérémonie, présidée par celui qui fut le colonel Picquart, témoin sans peur et sans reproche, comme Grimaux, au procès Zola, est particulièrement réconfortante; car elle proclame que la justice humaine n'est pas toujours trop tardive, et que l'honnêteté, le désintéressement et le courage ne sont pas toujours des vertus appréciées seulement après la mort.

DISCOURS DE M. PAUL PAINLEVÉ

Membre de l'Institut

Professeur à l'École polytechnique

Membre du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme

Monsieur le Ministre,

Mesdames, Messieurs,

Le 24 février 1898, au lendemain du verdict du jury de la Seine qui condamnait Emile Zola à un an de prison, le Président du Conseil, M. Méline, annonçait à la Chambre qu'il allait appliquer aux factieux qui réclamaient la justice, « toute la sévérité des lois. Si les armes que nous avons entre les mains ne sont pas suffisantes », ajoutait-il, « nous vous en demanderons d'autres ». Ces menaces, immédiatement exécutées, et le 25 février, le journal *Le Temps* publiait dans ses dernières nouvelles la communication suivante de l'Agence Havas :

« A la suite des débats du procès Zola, le Ministre de la Guerre a pris les mesures disciplinaires annoncées hier, à la tribune, par M. le Président du Conseil.

« Le lieutenant-colonel Picquart sera frappé conformément à l'avis du Conseil d'enquête réuni avant le procès. Le Conseil d'enquête avait conclu à la mise en réforme.

« Le lieutenant d'artillerie Chaplin, mis en non activité

par retrait d'emploi (M. Chaplin aurait, d'après le *Gil Blas*, écrit une lettre de félicitations à M. Emile Zola).

« M. Grimaux, professeur à l'École polytechnique, mis en congé jusqu'à la liquidation de sa retraite ».

Messieurs, de ces trois mesures modestement qualifiées de disciplinaires. — mesures iniques, mesures infâmes. — il en est une qui ne sera jamais réparée : c'est la révocation d'Edouard Grimaux, cette révocation dissimulée sous une hypocrite mise à la retraite et dont il devait bientôt mourir. Mais dans ses derniers et tristes jours, où, comme le stoïque Romain, il désespéra de la Vertu et de son triomphe, Grimaux eût retrouvé tout son optimisme et sa généreuse allégresse des heures de bataille, s'il avait osé prévoir que, sept ans plus tard, le Ministre de la Guerre qui inaugurerait le monument réparateur érigé à sa mémoire serait l'héroïque lieutenant-colonel dont l'avenir, jadis menacé de la mort ou du baigne, lui avait causé tant de nuits sans sommeil.

Quel crime avait-il donc commis, ce savant en pleine vigueur d'esprit, ce professeur en plein apostolat scientifique, pour être privé à la fois de son enseignement et de son laboratoire, pour être brutalement condamné à la *mort intellectuelle* ?

Messieurs, son crime, le voici : il avait été un citoyen intrépide, en même temps qu'un chercheur infatigable et désintéressé. Si ce sont là des actes qu'il faille châtier, le châtiement de Grimaux devait être exemplaire, car son crime a duré toute sa vie.

A l'âge où la plupart des étudiants considèrent leurs études comme terminées et ne songent plus qu'à en tirer le meilleur profit pour eux-mêmes, Grimaux est pharmacien de seconde classe au bourg de Sainte-Hermine. Mais la curiosité scientifique le possède ; par un labeur obstiné, solitaire, sans conseils, sans maîtres, il prépare les grades les plus difficiles. Il abandonne toute situation pour venir à Paris s'enfermer dans les laboratoires. Ses brillantes découvertes chimiques lui conquièrent une chaire à la Faculté de médecine. Mais son ardeur au travail n'étouffe pas en lui le souci des libertés publiques ; car ce n'est pas dans les âmes serviles que triomphe l'amour de la vérité. Arrivant la guerre et ses désastres, patriote et républicain, Grimaux se donne tout entier à la défense nationale. Quand Paris fermente, plus frémissant

encore
quand
dout
main
cra
acce
main
La
toire
cher
des i
alors
sissa
aux
nouv
succè
La ch
sité d
jeune
Mais
égare
dence
La Li
cette
minist
injuri
outrag
ne sau
Selon
impén
Messie
pour r
pour
appel
son hé
évoqua
dont il
les cor
rasés d
comme
bandes
quand
pour ce
et brave

encore de son inaction que de l'étreinte prussienne, quand Montmartre confia à un Bleu de Vendée la redoutable charge d'assumer des responsabilités surhumaines, que l'injustice et la calomnie politiques s'efforceraient inlassablement de travestir en crimes, Grimaux accepte d'être adjoint aux côtés de Georges Clemenceau maire.

La tempête calmée, Grimaux rentre dans son laboratoire; le voici au premier rang de ces savants hardis qui cherchent dans l'architecture même des atomes les secrets des innombrables combinaisons organiques. Ces théories, alors aventureuses, il les appuie de synthèses saisissantes, d'exposés simples et éloquents qui ouvrent aux jeunes intelligences un champ illimité d'activité nouvelle. L'École polytechnique, l'Institut, accueillent successivement le petit pharmacien de Sainte-Hermine. La chaleur de son enseignement, son affabilité, la générosité de ses conseils l'ont vite rendu populaire parmi les jeunes générations d'officiers qui l'écoutent chaque année. Mais l'affaire Dreyfus éclate; l'opinion publique est égarée; les avertis, les clairvoyants se taisent par pudeur; il faut être brave pour parler; Grimaux parlera. *La Libre Parole* le diffame; il est montré au doigt dans cette école qu'il aime et où, la veille, on l'acclamait. Le Ministre de la Guerre ordonne sur lui et les siens une enquête injurieuse où il est taxé d'ennemi de l'armée. Mais ni les outrages, ni l'impopularité, ni la révocation menaçante ne sauraient faire taire chez Grimaux la voix de la Justice. Selon sa propre expression: « la Vérité l'a revêtu d'une impénétrable cuirasse ». Il parle donc, et que dit-il? Ah! Messieurs, il faut relire sa déposition au procès Zola, pour revivre les passions de l'époque, pour s'indigner et pour rougir! Cette déposition, ce ne fut qu'un long appel aux qualités chevaleresques de l'âme française, à son héroïsme inséparable de générosité et d'élégance. Il évoqua l'image de ces cinq jeunes lieutenants d'artillerie dont il avait lui-même, le soir de Champagne, ramassé les corps rigides: « couchés côte à côte, élégants, soignés, rasés de frais, car l'officier français va à la bataille paré comme un fiancé... ». C'est pour ces paroles-là que les bandes nationalistes hurlaient: « A l'eau, Grimaux », quand il présidait à Nantes un congrès scientifique. C'est pour ces paroles-là qu'un de ses anciens élèves, honnête et brave officier, revenant d'une exploration périlleuse

au cœur de l'Afrique, lui refusait la main. C'est pour ces paroles-là qu'on l'a frappé à mort !

Messieurs, j'ai encore présent à l'esprit mon entretien avec Grimaux le lendemain de sa révocation. Il était plein de sérénité et de vaillance, sûr du prochain réveil de la conscience nationale. Mais dans l'inaction scientifique à laquelle il était réduit, chaque victoire du mensonge et de l'imposture allait lui être un coup de poignard. S'il avait fait le sacrifice de sa personne, il ne pouvait songer sans désespoir à son pays et à l'humanité. L'inique condamnation de Rennes l'acheva : il ne fit plus que décliner. Comme Scheurer-Kestner, Grimaux est mort en pleine défaite, et il est mort de la défaite. C'est de l'amer sommeil des vaincus que se sont endormis ces deux cœurs vaillants. Aussi, la piété dont nous entourons leur souvenir garde-t-elle quelque chose de douloureux et d'inapaisé. Mais les honneurs que nous rendons à de tels morts seraient inopportuns s'ils n'étaient pas pour nous une occasion de faire un retour sur nous-mêmes et d'examiner nos actes. Jadis, aux heures tragiques de l'affaire Dreyfus, quand la petite phalange des défenseurs du droit était assaillie de toutes parts, il semblait que rien ne pût désormais séparer ces hommes venus des divers points de l'horizon et que soulevait si puissamment la même aspiration vers le même idéal. La complexité des problèmes sociaux, la sauvage brutalité des conflits économiques ont dissipé ces illusions. De cruelles dissensions ont déchiré depuis lors les combattants du bon combat. Heureux sont-ils ceux-là qui, sans trahir aucun devoir, ont pu ne pas porter de coups ni faire de blessures dans ces guerres intestines ! Mais les hommes qui aiment vraiment la liberté ne doivent pas ignorer qu'elle est pleine de périls, ni s'affoler ou se décourager dès le premier orage. Si nous ne pouvons plus répéter avec la même confiance le serment que Trarieux, le soir de la première victoire, fit prêter, dans la petite salle de la rue Jacob, aux fondateurs de la Ligue des Droits de l'Homme, du moins, quelles que soient les difficultés de l'heure, n'oublions jamais qu'il est entre nous des principes communs auxquels ne saurait faillir sans déchoir aucun de ceux qui ont défendu la Justice, et si d'inéluctables fatalités nous condamnent à des conflits que nulle volonté humaine ne saurait prévenir, aujourd'hui, devant l'image seréine de ce savant, de ce citoyen, grand cœur aimant qui volontairement se sacrifia à une noble cause,

jurons-nous à nous-mêmes que nos luttes du moins seront généreuses, et non pas sans merci !

DISCOURS DU GÉNÉRAL PICQUART

Ministre de la Guerre

Mesdames, Messieurs,

Le grand citoyen dont nous honorons ici la mémoire fut à la fois un homme de pensée, un homme d'action, et ce qui vaut mieux encore, un homme de bien.

Les dons les plus rares ornaient sa puissante intelligence : cœur ardent et généreux, âme de droiture et de courage, on le vit debout chaque fois que fut menacé l'honneur de la patrie.

D'autres ont dit avec plus d'autorité que je n'en aurais moi-même quelle fut l'œuvre scientifique d'Edouard Grimaux ; ils ont montré l'étendue de ses connaissances, proclamé le nombre et la portée de ses remarquables découvertes, qui lui ouvrirent très jeune les portes de l'Institut.

Mais l'hommage que nous devons à cette noble figure ne serait pas complet si le mérite du savant ne conduisait à reléguer au second plan les vertus de l'homme.

Simplicité et dignité de mœurs, amour du devoir, pensée fière et libre, qui ne connaît d'autres guides que l'expérience et la raison, telles sont les lignes de ce grand caractère, qui concentrait son effort dans un culte passionné de la justice et de la liberté.

Quelle belle vie que la sienne, messieurs ! Qu'il est profitable et rassurant de se pencher sur cette mémoire si pure, pour lui demander des enseignements !

Au cours d'une existence presque uniquement consacrée aux intérêts de notre armée nationale, Grimaux ne cessa de se dévouer avec ferveur au bien public.

Pharmacien de notre flotte, son zèle, pendant la guerre de Crimée, s'employa sans compter dans les hôpitaux maritimes, « ces hôpitaux, nous dit-il, qui, avec les épi-
démies, sont, à nous, pharmaciens et médecins, nos véritables champs de bataille ».

En 1870, il se trouvait en Vendée, au moment de nos premières défaites. Il apprend que l'ennemi vainqueur marche sur Paris ; il ne doute pas un instant que son de-

voir ne l'appelle au plus fort du danger. Il part donc, fort de l'assentiment de la noble compagne qui fut toute sa vie le soutien de son courage.

Avec son titre, il eût pu trouver dans les ambulances l'emploi de son activité. Mais sa part de péril ne lui eût pas semblé assez large : il préféra le fusil d'un simple garde national. Il montait la faction sur les remparts, et pendant les loisirs que lui laissait son service, il utilisait ses connaissances médicales en soignant les blessés, et sa science de chimiste en dirigeant la fonte des canons, dont manquait l'armée investie.

Après la guerre, l'amitié de Gambetta l'aïda à détacher peu à peu son regard d'un passé douloureux pour enseigner plus résolument l'avenir. Les relations nombreuses qu'il avait conservées dans l'armée l'attirèrent vers cette grande Ecole polytechnique dont il fit sienne la devise : « Pour la patrie, les sciences et la gloire ! »

Je ne rendrais pas complète justice, messieurs, à l'élevation de ses sentiments, si je ne lui laissais le soin de vous les exprimer lui-même, dans les termes où il le fit un jour, au sein d'une assemblée redoutable :

« Je suis, dit-il, un de ces patriotes que l'on croit flétrir quand on les appelle chauvins ; je suis de ceux qui courent quand les régiments défilent, et quand le drapeau passe, je le salue respectueusement, le cœur ému et palpitant....

« Mon père, en 1806, était à bord de la frégate la *Merveille*, qui luttaït contre une frégate anglaise ; en 1814, il chevauchait dans les plaines de la Champagne, en combattant l'envahisseur....

« Messieurs, où n'aurais-je pas pris des leçons de patriotisme ? J'ai été bercé sur les genoux de ces vieux capitaines de vaisseau qui, pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire, avaient couru sus à l'ennemi....

« C'est dans nos rangs, parmi ceux qui pensent comme moi, que se trouvent les patriotes les plus éclairés, ceux qui voient le mieux l'intérêt de la patrie....

« Les insulteurs de l'armée, ce sont ceux qui parcourent les rues en criant « Vive l'armée ! » sans ajouter « Vive la République ! » ces deux cris qui ne peuvent pas être séparés....

« Car enfin, l'armée, qui ne compte parmi elle un frère, un fils, un parent, un ami ? Mais l'armée, c'est la chair de notre chair, c'est le sang de notre sang.... »

Eh
devan
ces ad
de chi
doffice
steige
Quel
mière
ardent
traité
ricomp
grands
entraî
fussent
de l'hon
Vous
quel esp
raudre
noire de
tions ét
sieurs, a
Et mai
dette, il
suprême
Il était
dans l'ad
A l'heu
qu'il n'av
déal éter
essentim
Port de
tissant e
terniers
ntre l'er
un pays ;
C'est là,
ous offre
storen pu
modeste
Celle con
possède
rimaux ;
erte et fièr
ation la p

Eh bien, messieurs, c'est au lendemain du jour où, devant la cour d'assises de la Seine, Grimaux prononçait ces admirables paroles, qu'il fut dépossédé de sa chaire de chimie de l'Ecole polytechnique et mis à la retraite atteignant, « manifesté des sentiments hostiles à l'armée ».

Quelle sombre horreur obscurcissait donc toute lumière en ces temps troublés pour qu'un patriote aussi ardent que celui dont nous saluons ici l'image ait été traité comme un ennemi public, pour que l'iniquité fût la récompense des mérites les plus rares, pour que les grands cœurs, qui eussent dû être choisis entre tous pour entraîner la jeunesse dans le sillage de leurs vertus, fussent privés honteusement du droit de la fréquenter et de l'honneur de l'instruire !

Vous comprenez, sans plus de paroles, messieurs, dans quel esprit de justice le ministre de la guerre devait se rendre aujourd'hui au milieu de vous. Apporter à la mémoire de ce grand citoyen la plus éclatante des réparations était pour lui un devoir sacré. Je le remplis, messieurs, avec émotion.

Et maintenant que nous avons ensemble acquitté cette dette, il nous reste à rendre à Edouard Grimaux un suprême hommage.

Il était dit que cet homme antique grandirait encore dans l'adversité.

A l'heure obscure où la calomnie le terrassait, parce qu'il n'avait pas voulu séparer l'honneur de la France d'un idéal éternel de justice et de vérité, il se garda de tout ressentiment.

Fort de son innocence, il évita de se diminuer en maudissant ceux qui l'avaient frappé ; il resta, jusqu'à ses derniers instants, le patriote discipliné qui distingue entre l'erreur des hommes et la conscience immanente du pays ; il ne désespéra pas du salut de la patrie !

C'est là, peut-être, le plus grandiose enseignement que nous offre cette vie si riche en nobles exemples : le bon citoyen puise dans le sentiment de son labeur patient et modeste une confiance en l'avenir que rien ne peut ébranler.

Cette confiance salutaire, je sais, messieurs, que vous possédez tous au même degré que naguère Edouard Grimaux ; nous la partageons tous également avec cette forte et fière armée que je représente ici, qui est l'émancipation la plus pure de la nation, et dont les vertus sont

le plus sûr garant des destinées heureuses de notre République.

C'est au nom de cette armée, au nom des générations d'officiers dont il fut le maître que je m'incline respectueusement devant l'image d'Edourd Grimaux. Ses leçons formeront des savants, son exemple formera des citoyens.

L'Union de la Jeunesse Lorraine

Sur la demande de la section du Nord-des-Ardennes, et conformément à l'avis de nos conseils, nous avons signalé, le 9 mai dernier, au ministre de l'instruction publique (voir *Bulletin Officiel* de 1906, page 703) l'incident qui s'était produit à l'Union de la Jeunesse Lorraine.

A la suite de cette intervention, la section de Nancy a adressé au Comité Central la lettre suivante :

Nancy, le 4 juillet 1906.

Cher Président,

Notre section s'est émue de la lettre que vous avez écrite, le 9 mai dernier, à M. le Ministre de l'instruction publique au sujet de l'Union de la Jeunesse Lorraine.

Cette Société avait, par lettre de son Président, informé notre section de Charleville qu'elle ne sollicitait aucune intervention pour cette affaire. Elle s'était contentée de signaler dans une brochure l'attitude du maire nationaliste de Nancy qui n'hésitait pas, dans un intérêt du parti, à désorganiser dans notre ville l'enseignement post-scolaire et elle en appelait ainsi aux seuls juges compétents dans la circonstance, aux électeurs nancéens.

Le maire, en effet, ainsi qu'il l'écrivait le 6 janvier dernier au président de l'Union, usait d'un droit incontestable en réclamant pour l'organisation du cours d'adultes l'application de l'article 103 du décret du 11 juin

1895,
trente
recteur
ilous
daten
c'était
suppr
comité
digne,
s'acce
let et
légal,
et en c
de l'Ho
Aussi
réparer
Il no
inconve
Ligue p
section
Not
rouloir
de ma l
soulevé
Veuil

D'aut
adressa

C'est t
de l'artic
raïne » d
Bulletin
vrons été
e nom de
Nous n'
ervention
ers la fin
un de l

1895. Il proposait ainsi au préfet de Meurthe-et-Moselle trente conférenciers, mais ce dernier, après avis de l'inspecteur d'académie, n'accepta que douze de ces propositions sur trente. Parmi ces douze conférenciers, dix étaient membres de l'Union. Ils refusèrent, comme c'était leur droit, de ratifier par leur collaboration, la suppression du monopole de fait qui avait jusque-là été confié à leur société, et dont elle n'avait pas cessé d'être digne. Les cours d'adultes ne purent avoir lieu. En n'acceptant pas ces conférenciers réactionnaires le préfet et l'inspecteur d'académie ont rempli, dans la limite légale, tout leur devoir de fonctionnaires républicains, et en demandant un blâme pour eux, la Ligue des Droits de l'Homme a commis une erreur qui est une injustice. Aussi nous ne doutons pas qu'elle aura à cœur de le réparer sans retard.

Il nous semble d'ailleurs qu'il ne peut y avoir que des inconvénients à mettre en mouvement l'action de la Ligue pour des faits qui se sont passés au siège d'une section avant d'avoir pris l'avis de cette section.

Notre comité me charge de vous demander de bien vouloir lui répondre, au sujet de l'affaire qui fait l'objet de ma lettre et aussi sur la question de principe qu'elle soulève.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,
J. CAHEN-BERNARD

D'autre part, l'Union de la Jeunesse lorraine adressait au Comité Central la rectification suivante :

Nancy, le 8 novembre 1906.

Monsieur le Président,

C'est tout récemment que nous avons eu connaissance de l'article consacré à l'« Union de la Jeunesse Lorraine » dans le numéro 11, du 15 juin 1906, page 703 du *Bulletin Officiel* de la Ligue des Droits de l'Homme. Nous avons été fort surpris de voir ainsi figurer à notre insu le nom de notre Société en tête de l'article.

Nous n'avons, en effet, sollicité en aucune façon l'intervention de la Ligue des Droits de l'Homme : bien plus, vers la fin du printemps dernier, ayant été informés qu'un de nos amis se proposait de saisir la section de

Charleville du conflit soulevé entre la municipalité de Nancy et l'Union de la Jeunesse Lorraine, nous l'avions prié de n'en rien faire; cet ami nous avait alors déclaré sa décision ferme de soumettre à la Ligue des Droits de l'Homme la question de principe, en laissant l'Union de la Jeunesse Lorraine en dehors du débat.

Nous avions donc lieu de croire l'incident clos, du moins en ce qui nous concernait, en tant que Société nancéienne. De là l'étonnement que nous nous permettons de vous manifester, et cet étonnement est bien légitime.

Voilà pour la forme. Quant au fond, nous nous en référons à notre « Appel à l'opinion » qui relate les faits que vous connaissez sans doute, et nous estimons que l'attitude prise et gardée officiellement, dans les incidents en question, par la préfecture et par l'inspection académique de Nancy ne pouvait être autre qu'elle n'a été : ces deux administrations, en effet ne pouvaient point ne pas se conformer aux dispositions de l'article 103 du décret du 8 janvier 1895; et vous savez comment elles l'ont fait, puisque, sur douze des noms des conférenciers qu'elles ont maintenus sur la liste présentée par M. le Maire de Nancy, il s'en trouvait dix des nôtres.

Nous estimons donc que ni M. le Préfet, ni M. l'Inspecteur d'académie de Meurthe-et-Moselle ne méritent le blâme que vous avez cru leur devoir être infligé.

En conséquence, nous avons le devoir de protester tant contre l'usage qui a été fait du nom de l'Union de la Jeunesse Lorraine dans un incident où elle ne pouvait ni ne voulait s'engager, que contre la solution disciplinaire que cet incident vous paraît comporter.

Et nous avons l'honneur de vous prier, Monsieur le Président, de vouloir bien enregistrer notre protestation dans le plus prochain numéro de votre *Bulletin Officiel* sous une forme qui soit de nature à expliquer et à motiver cette protestation.

Nous vous serions reconnaissants de nous soumettre cette rectification, avant de l'imprimer, et, après impression, de bien vouloir nous envoyer trois exemplaires du numéro du *Bulletin* où elle aura paru, ainsi qu'un exemplaire du numéro 11 du 15 juin 1906.

Nous osons attendre de votre courtoisie et loyauté l'accueil que notre requête mérite et nous espérons qu'en faisant droit à celle-ci, vous nous dispenserez d'adresser

directement à M. le Ministre de l'instruction publique une
protestation dans le même sens.
Veuillez agréer, etc.

Pour le Président,

Le 1^{er} Vice-Président,

GRIVET.

Le Secrétaire général,
D^r WEILLER.

Le Trésorier
E. EVARD.

Nous avons soumis ces deux lettres à nos conseils
qui nous ont adressé le rapport suivant :

A) L'Union de la Jeunesse lorraine proteste contre
l'intervention dont elle a été l'objet de notre part.

1^o Parce qu'elle n'a pas sollicité notre intervention ;

2^o Parce que ni le Préfet, ni l'Inspecteur d'Académie de
Meurthe-et-Moselle n'ont commis la faute que nous leur
reprochions.

En conséquence, de sa protestation, l'Union de la Jeunesse lorraine demande une rectification au *Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme*, dont les termes seraient fixés d'accord avec elle ; c'est à cette condition qu'elle n'adressera pas une protestation au Ministre pour se dégager de notre démarche.

L'Union fait appel à notre « courtoisie et loyauté ».

Nous allons répondre aux deux raisons invoquées :

1^o Quant à la question de principe, nous ne pouvons, rien entendu, être d'accord avec l'Union de la Jeunesse lorraine : la Ligue des Droits de l'Homme prétend intervenir dans tous les cas où l'esprit ou le texte des lois et règlements sont violés ; elle prétend intervenir en faveur de toutes les victimes d'un acte arbitraire, quelles que soient ses opinions, sa profession, sa religion ou ses intentions, même contre sa volonté (sous la réserve de la discrétion nécessaire) parce que nous estimons qu'un acte arbitraire est un dommage général, atteignant tous les citoyens.

La nécessité de cette protection objective est devenue urgente qu'elle a obligé le Comité Central à étendre le nombre de ses conseils officiels (primitivement il n'y en avait qu'un, M. Jean Appleton, professeur à la Faculté de Droit de Lyon) et officieux ; toutes les affaires signalées à la Ligue des Droits de l'Homme par ses sections,

par les intéressés ou par des citoyens désintéressés, sont examinées par cinq jurisconsultes, et, dans certains cas, par deux avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Ayant organisé avec soin son Conseil de contentieux, la Ligue des Droits de l'Homme peut donc prétendre retenir toutes les affaires présentant un cas de violation expresse ou tacite des textes, sans qu'il soit possible de lui reprocher un zèle public, qui, depuis tant d'années, a rendu d'inappréciables services. Les conseils entre les mains de qui passent annuellement trois ou quatre mille dossiers peuvent témoigner de la nécessité de l'œuvre de la Ligue des Droits de l'Homme, à laquelle s'attache un intérêt public qu'aucun citoyen ni aucune considération locale n'ont le droit de diminuer (1).

2^o Il y a lieu d'ajouter que la Ligue des Droits de l'Homme a été régulièrement saisie de l'incident par une de ses sections ; elle nous l'a fait connaître, elle a pris la responsabilité de son récit. La communication de l'Union de la Jeunesse lorraine ne m'a pas paru infirmer l'exactitude de ce récit, ni au point de vue juridique, ni au point de vue des faits. A notre tour, après examen des faits et des textes, nous avons cru devoir conseiller une intervention auprès du Ministre ; tout est donc réglé dans notre façon d'agir, le principe posé plus haut étant désormais mis hors de cause. J'ajoute que l'Union de la Jeunesse lorraine est d'autant moins fondée à rejeter notre concours qu'elle a lancé un placard de protestation, sous ce titre : « Appel à l'Opinion ». L'Opinion a répondu à son appel ; comment peut-elle se plaindre d'une réponse qu'elle a provoquée ?

Si l'on examine notre principe au regard des faits de la cause, il est certain que nous pouvions intervenir parce qu'étaient menacés, non seulement les droits traditionnels de l'Union de la Jeunesse lorraine, mais les droits de tous les citoyens à l'application des lois dans un strict esprit républicain d'impartialité. L'Union de la Jeunesse lorraine n'a été que la cause occasionnelle de notre intervention, parce que c'est à son détriment qu'a été violée la règle qui oblige les administrations à appliquer les lois, en dehors des passions politiques et reli-

(1) Depuis que ce rapport a été rédigé le nombre des dossiers à examiner s'éleva à 700 par mois, environ ; un sixième jurisconsulte a été nommé.

geuse
droit
interv
l'Union
avoir
En s
la Féd
spécité
qui por
d'éduca
de long
3^o Qu
tead qu
excédé
lettre d
nous av
il dit :
national
en avise
cation po
8 janvier
Sur ce
nous repr
done que
la légalité
juridique
nous peus
concédara
l'opinion
d'annonc
d'annonc
pour la pr
logue in
de : avo
de d'host
critique
des déb
Avions n
récité et
ne saur
ré l'acte
igeaient
es pens
nerves su

gieuses. Ce n'est donc pas dans l'intérêt personnel et étroit de l'Union de la Jeunesse lorraine que nous sommes intervenus, mais dans l'intérêt de la légalité objective ; l'Union de la Jeunesse lorraine ne saurait donc prétendre avoir été mise illégitimement en cause.

En se reportant au début de la lettre du Président de la Fédération des Ardennes, on verra qu'il est bien spécifié qu'il s'agit d'une cause d'ordre général, de faits qui portent une atteinte directe et profonde à l'œuvre d'éducation et d'instruction post-scolaire entreprise depuis de longues années par le parti républicain ».

Quant au fond, l'Union de la Jeunesse lorraine prétend que le Préfet et l'Inspecteur d'académie n'ont pas excédé leurs droits. Ceci nous ne le contestons pas ; la lettre du Président de la Fédération des Ardennes, que nous avons transmise au Ministre, ne le conteste pas ; il dit : « Le Maire de la ville de Nancy, M. Beauchet, élu nationaliste et antisémite, a décidé brusquement et sans en aviser l'Union de la Jeunesse lorraine de faire application pour la première fois de l'article 103 du décret du 18 janvier sur les cours d'adultes subventionnés.

Sur ce point, l'Union de la Jeunesse lorraine ne saurait nous reprocher une fauted'interprétation : nous saurait donc que le maire de Nancy est, à nos yeux, resté dans la légalité. Quant à notre croyance que tout en restant juridique l'attitude du maire de Nancy a été politique, nous pensons que l'Union de la Jeunesse lorraine nous le concédera. Dans ces conditions, informé par l'« Appel à l'opinion », publié par elle, nous pouvions légitimement dénoncer au Ministre une attitude qui dissimulait un détournement de pouvoir. M. Beauchet faisait application pour la première fois d'un article de règlement que sa longue inapplication permettait de croire tombé en désuétude : avons-nous outrepassé nos droits en dénonçant un acte d'hostilité à une association qui a été la fidèle servante de la laïcité scolaire qui a été la fidèle alliée de nos débuts, et qui n'a jamais manqué à cette tâche ?

Avions-nous légitimement le droit de mettre en cause le Préfet et l'Inspecteur d'académie de Meurthe-et-Moselle ? Nous ne saurait douter que ces deux fonctionnaires n'aient été l'acte politique du maire de Nancy : les textes l'y engageaient ; nous n'y contredisons pas, encore une fois ; nous pensons seulement qu'ils eussent pu faire des réserves sur l'opportunité de l'application d'un texte

tombe en désuétude avant d'avoir été jamais appliqué, L'Union de la Jeunesse lorraine termine en disant que nous avons demandé une sanction disciplinaire et qu'elle ne saurait admettre une pareille demande. C'est notre opinion également : nous n'avons pas demandé de mesure disciplinaire, mais simplement prié le Ministre de « rappelet à ses agents que les cours d'adultes méritent leur sollicitude dans un sens républicain, sous le patronage des principes de la déclaration des Droits de l'Homme. » Il est évident que nous ne pensions qu'à un rappel aux principes.

3° L'Union de la Jeunesse lorraine fait appel à notre « courtoisie et à notre loyauté » pour obtenir une rectification au *Bulletin Officiel*. Les considérations qui précèdent marquent assez que nous ne croyons lui devoir aucune réparation : nous estimons que nos observations sont concluantes contre sa prétention, tant au point de vue du principe que des faits. Mais ceci ne peut impliquer que nous ne voulions tenir aucun compte de sa réclamation; loin de là, il lui appartient, en toute équité, de faire entendre sa voix dans le *Bulletin officiel*, là où il a été question d'elle. Sa protestation est un intéressant fragment de l'histoire de la neutralité dans les écoles; nous proposons donc de publier dans un prochain numéro du *Bulletin Officiel* sa protestation, mais qui devra être suivie de la présente réponse, à laquelle il lui sera encore loisible de répondre, si elle le juge à propos, au mieux des intérêts dont elle a la garde.

B) Le président de la section de Nancy de la Ligue des Droits de l'Homme proteste contre notre intervention dans l'incident de l'Union de la Jeunesse lorraine-maire de Nancy, en se fondant sur divers motifs :

1° L'Union de la Jeunesse lorraine aurait prié la fédération de Charleville, qui nous a saisis, de se désintéresser de l'incident.

2° Le Préfet et l'Inspecteur d'académie auraient rempli, dans la limite légale, tout leur devoir de « fonctionnaires républicains ».

3° La section de Nancy aurait dû être consultée.

Nous prions nos collègues de se reporter, tout d'abord, à la réponse que nous avons faite à la protestation de l'Union de la Jeunesse lorraine. Au surplus :

1° Nous avons été saisis par la section de Charleville :

nous ignorons qu'une démarche avait été faite auprès d'elle par l'Union de la Jeunesse lorraine. Aucune lettre dans ce sens ne figure au dossier que nous avons sous les yeux.

2° Nous n'avons jamais prétendu qu'il y ait eu illégalité au sens précis du mot, mais détournement de la légalité dans un sens hostile aux écoles républicaines. Nos collègues sont priés de relire la lettre du président de la fédération des Ardennes, qui est très nette, et qui, après examen de notre part, a été reconnue parfaitement correcte au point de vue juridique.

3° Nous avons pour principe de toujours consulter les sections, mais lorsque nous avons suffisamment d'éléments sous les yeux nous ne le faisons pas, dans un intérêt de célérité. Dans le cas présent, nous nous sommes contentés d'examiner la lettre de la fédération de Charleville au point de vue juridique, tenant pour constants les faits dont elle prenait la responsabilité en ayant eu soin, au surplus, pour les corroborer, de nous transmettre l'« Appel à l'Opinion » édité par l'Union de la Jeunesse lorraine elle-même. En outre, nous savions par des amis qui avaient résidé à Nancy, quel était l'esprit de l'Union de la Jeunesse lorraine et celui de la municipalité de Nancy : trois sources concordantes ; enfin, nous n'ignorions pas, à ce moment, qu'un ancien secrétaire général de l'Union de la Jeunesse lorraine avait été magistrat à Charleville, ou il a laissé des amis.

Il y a lieu de faire observer à nos collègues de Nancy que l'avis des sections ne saurait lier l'avis des conseils : ceux-ci se bornent à faire des examens objectifs. Très souvent ils rejettent des demandes d'interventions appuyées par des sections ; de même que, quelquefois, ils estiment devoir conclure contre leur opinion.

Maintenant, nous nous permettrons de faire observer à nos collègues qu'ils reconnaissent eux-mêmes que le « maire nationaliste de Nancy n'a pas hésité, dans un intérêt de parti, à désorganiser dans notre ville l'enseignement post-scolaire. » (Lettre du Président à M. Francis de Pressensé). Que faut-il dire de plus pour légitimer, en fait, la conclusion des conseils en faveur de la laïcité outrageusement violée sous les apparences de la légalité, ce qui nous semble doublement condamnable. Il y a le mot « désorganiser » sous la plume de M. J. Caben-Bernard ; or, la Ligue des Droits de l'Homme d'une part, les fonctionnaires, d'autre part, ne devaient-ils pas

protéger contre des entreprises hostiles à l'organisation scolaire et républicaine? Faut-il ajouter qu'un intérêt général est en jeu: l'école ne peut être le jouet des partis. L'acte commis contre l'Union de la Jeunesse lorraine touche donc au fonctionnement des lois scolaires, non-seulement à Nancy, mais partout dans toute l'étendue de la République, parce que tout acte d'arbitraire touche chaque citoyen comme un fait personnel. C'est l'enseignement que nous devons tous tirer de l'affaire Dreyfus.

L'Union de la Jeunesse lorraine ne peut prétendre garder pour elle seule un affront fait aux principes républicains, au respect dû aux enfants; ce fait particulier prend un caractère collectif; il cesse d'être nancéien, dès qu'on veut bien oublier les personnes en jeu, tel préfet, tel inspecteur, pour ne considérer que l'acte du maire de Nancy dans ses origines et dans ses effets. Elle est d'autant moins fondée dans sa prétention qu'elle en a appelé à l'opinion publique; est-ce que l'opinion publique serait réduite aux habitants de Nancy? Une brochure circule; elle est faite pour circuler: elle est tombée entre nos mains. Les membres de l'Union de la Jeunesse lorraine auraient dû mettre sur cette brochure une mention qui circonscrivait le cercle de ses lecteurs: voilà un oubli évidemment fâcheux.

Ces quelques explications, celles-ci et les précédentes, montreront, nous l'espérons, à nos collègues de Nancy que notre intervention fut:

- 1° Très documentée;
- 2° Fondée dans les termes où elle fut faite;
- 3° Conforme aux principes de la Ligue des Droits de l'Homme.

Ce rapport était communiqué à l'Union de la Jeunesse lorraine qui répondait en ces termes:

Nancy, le 28 février 1907

Monsieur le Secrétaire général,

En vous accusant réception du long mémoire que vous avez bien voulu nous faire parvenir, à la date du 22 décembre 1906, nous avons l'honneur d'y répondre par la présente, aussi brièvement que possible.

1° Pour la forme.

Sans vouloir, en rien, prétendre dicter à la Ligue des

Droit
celle
moit
brso
en n
saisi
pens
mien
rense
Arde
l'Opin
nous
Préfe
nous
selon
fonda
ces de
l'ude
lettre
1906,
2°

Le
argum
de la p
soum
par sa
cette h
l'Union
devion
conféren
pour d
ne pou
ment e
large p
débat
tort. Et
Ligue d
lorraine
au Mini
par M. F
du Pref
Moselle,
actes du
avaient

droits de l'Homme une ligne de conduite, ni critiquer celle qu'elle croit devoir tenir, nous estimons, à tout le moins, qu'elle a manqué à la « discrétion nécessaire » lorsqu'elle a mis en cause l'Union de la Jeunesse lorraine en nom, sans l'en prévenir, puisqu'elle n'avait point été saisie par celle-ci de l'incident en question ; — nous pensons, en outre, que la religion de la Ligue eût été mieux éclairée qu'elle ne le fut, si, pour compléter les renseignements fournis par sa section du Nord des Ardennes et ceux qu'elle a puisés dans notre « Appel à l'Opinion », elle s'était adressée aux intéressés directs, nous voulons dire : soit à l'Union elle-même, soit à M. le Préfet ou à M. l'Inspecteur d'académie de Nancy ; — nous nous permettons, enfin, de faire observer qu'il eût été, selon nous, plus conforme à l'esprit qui a présidé à la fondation de la Ligue des Droits de l'Homme, d'entendre ces derniers, avant de porter un jugement sur leur attitude administrative, et que le jugement exprimé dans la lettre de M. Francis de Pressensé au Ministre, du 9 mai 1906, ne laisse pas de paraître sommaire.

2° Sur l'« Appel à l'Opinion ».

Le mémoire auquel nous répondons aujourd'hui tire argument contre notre protestation du 8 novembre 1906, de la publicité donnée par cette brochure aux incidents soumis à l'appréciation de la Ligue des Droits de l'Homme par sa section du Nord des Ardennes. Assurément, si cette brochure était avant tout destinée aux membres de l'Union et aux instituteurs de Nancy — auxquels nous devions expliquer pourquoi nous interrompions nos conférences dans les cours d'adultes de la ville, et ce, pour dégager notre responsabilité vis-à-vis d'eux — nous ne pouvions que gagner à la voir se répandre plus largement et il nous siedrait mal de nous plaindre plus largement de la plus large publicité que vous lui avez donnée. Mais, dans le débat actuel, nous estimons qu'on la fait intervenir à tort. En effet, tandis que la discussion ouverte entre la Ligue des Droits de l'Homme et l'Union de la Jeunesse lorraine, à propos de la lettre de M. Francis de Pressensé au Ministre, roule uniquement sur l'appréciation portée par M. Francis de Pressensé sur ce qu'il appelle la « faute » du Préfet et de l'Inspecteur d'académie de Meurthe-et-Moselle, l'« Appel à l'Opinion », lui, ne vise que les actes du Maire de Nancy, auquel seul nos conférenciers avaient eu à faire directement, et ne nomme pas même

le Préfet, ni l'Inspecteur d'académie. Dès lors, cette brochure ne pouvait éclairer le point actuellement discuté, pas plus qu'elle ne devrait servir à nous mettre en contradiction avec nous-mêmes sur ce point précis : de ce que nous avons cru devoir exposer nos griefs contre le Maire de Nancy, il ne s'en suit point que nous en ayons, ni que nous soyons tenus d'en élever contre le Préfet et l'Inspecteur d'académie.

3^e Question de mots.

Il a paru à la Ligue des Droits de l'Homme que ces derniers ont commis une « faute » ; par l'organe de son Président, elle invite le Ministre à leur adresser un « rappel aux principes ». Ce rappel adressé par la voie hiérarchique à deux hauts fonctionnaires à la suite d'une faute commise dans leur administration, nous avons cru pouvoir, sans abus de termes, le qualifier de sanction disciplinaire. . . . Nous sommes disposés à reconnaître que ce qualificatif est un peu gros, en regard du néant de la faute incriminée.

4^e Quant au fond.

Nous persistons à nier que M. le Préfet et M. l'Inspecteur d'académie de Meurthe-et-Moselle aient commis la faute qui leur est reprochée, en d'autres termes, qu'ils aient, dans la circonstance, failli à leur devoir d'apporter aux cours d'adultes toute leur « sollicitude dans un sens républicain, sous le patronage des principes de la Déclaration des Droits de l'Homme ». Nous pouvons d'autant mieux leur rendre cette justice, que nous sommes en mesure d'affirmer que, sur la liste de conférenciers présentée par M. le Maire de Nancy, M. le Préfet et M. l'Inspecteur d'académie ont maintenu tous ceux qui faisaient partie de l'Union de la Jeunesse lorraine, et seulement deux des autres, les seuls qui leur avaient paru, renseignements pris, présenter des garanties suffisantes au point de vue républicain et laïque. C'était là les seules « réserves » qu'il fût en leur pouvoir d'opposer aux prétentions de M. le Maire ; ils n'étaient point qualifiés pour déclarer abrogé ni même tombé en désuétude, un article de décret, sous prétexte que, jusqu'alors, aucun des maires précédents ne s'était avisé de s'en servir.

Il est fort regrettable que la Ligue des Droits de l'Homme ne se soit pas mise en mesure d'être renseignée exactement sur les « réserves » qui ont accueilli de la part de la Préfecture l'initiative, d'ailleurs légale, prise

par le Maire ; elle aurait porté sur les incidents relatés en partie par notre « Appel à l'Opinion » un plus équitable verdict.

Nous terminons en donnant acte à la Ligue des Droits de l'Homme de ce qu'elle consent à insérer notre protestation du 28 novembre dernier, ainsi que notre réplique d'aujourd'hui, ce dont nous la remercions, et ce faisant, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire général, d'agréer l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Pour le Comité de l'Union de la Jeunesse lorraine :

Le Président,

G. ARNOUX

Le Secrétaire général,
D^r WEILLER.

Le Trésorier,

A. EVARD.

Enfin, à la suite de la séance du 25 février 1907, la section de Nancy nous adressait une lettre ainsi conçue :

Nancy, le 28 février 1907.

Cher secrétaire général,

Je suis chargé par notre Comité de vous transmettre le vœu suivant qu'il a adopté à l'unanimité dans sa séance du 25 courant :

« Le Comité de la section de Nancy émet le vœu que la Ligue des Droits de l'Homme n'agisse pas pour un fait qui s'est passé sur le territoire d'une section avant d'avoir demandé l'avis de cette section, sauf dans le cas d'urgence exceptionnelle ».

Ce vœu nous a été suggéré par l'examen approfondi de notre rapport, en date du 22 décembre écoulé, et de la réponse que nous a adressée en communication l'Union de la Jeunesse Lorraine.

Nous croyons devoir vous faire remarquer que si la règle que nous jugeons nécessaire avait été observée dans cette affaire, le retard aurait été sans importance puisque les faits relevés par M. Francis de Pressensé, dans sa lettre du 9 mai au ministre, étaient déjà vieux de six mois. Nous continuons à penser que notre avis aurait pu épargner à notre président une intervention que nous trouvons encore regrettable.

Si le dossier de cet incident paraît au *Bulletin officiel*.

nous comptons qu'il contiendra les deux lettres que nous avons écrites à ce sujet.
Veuillez agréer, etc.

Le Président,
J. CAHEN-BERNARD.

Enfin nos conseils ont répondu en ces termes :

Nous persistons à croire que l'Union de la Jeunesse Lorraine par le fait même qu'elle a saisi l'opinion, dans un appel, de son différend avec le maire de Nancy, est mal fondée à se plaindre que son appel ait été entendu par l'opinion et par la Ligue des Droits de l'Homme, du moment qu'elle avait rendu public son différend, qu'elle avait voulu faire l'opinion juge de ce différend, nous avons parfaitement le droit de nous en occuper, sans manquer à la « discrétion » : son appel sollicitait le jugement, l'aide de l'opinion. Nous avouons ne pas comprendre ses regrets d'avoir été entendue.

Quant aux « réserves » que l'administration académique a opposées à l'initiative du maire de Nancy (initiative légale dans la forme mais irrégulière cependant dans le fond, puisqu'il a exhumé des textes inappliqués, dans un dessein évidemment politique), nous en donnons acte à nos correspondants, mais, étant donné les faits, nous n'en voyons pas la portée.

Il y a lieu de clore cet incident.

La Liberté de Réunion

M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé au Président du Conseil la lettre suivante :

Paris, le 12 décembre 1906.

Monsieur le Président du Conseil,
La circulaire de M. le Ministre des cultes, en date du

l'« dée
la loi
que le
cet av
reusc
éviden
dir le
le min
de bide
aux me
et peut
des sy
Sans
être fai
la loi d
n'avons
cembre
seuemen
dans
tité «
loi du 3
un bure
table à
oize heu
De ce
que le s
raisons,
ainsi con
déclarati
tion »,
lire aut
ée en d
s'applique
riations
ette atti
tolérance
pas vérifi
is ouvri
ais avise
que excep
surs obli
sious pul
Il va d
corporati

1^{er} décembre 1906, a interprété dans le sens le plus libéral la loi du 30 juin 1881 sur la liberté de réunion. Encore que le clergé catholique n'ait pas cru devoir profiter de cet avantage, la Ligue des Droits de l'Homme est heureuse d'enregistrer l'initiative du gouvernement. Il est évident, en effet, qu'elle aura pour conséquence d'agrandir le droit commun de la liberté, car les instructions que le ministre a données dans le seul intérêt des réunions de fidèles vont nécessairement profiter à tous les citoyens, aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme d'abord et peut-être plus particulièrement encore aux membres des syndicats ouvriers.

Sans doute des réserves d'ordre juridique auraient pu être faites sur l'application aux cérémonies culturelles de la loi de 1881, qui vise les réunions publiques. Mais nous n'avons à retenir ici que le fait de la circulaire du 1^{er} décembre pour en tirer, d'accord avec nos conseils, les conséquences nécessaires.

Dans cette circulaire, M. le Ministre des cultes a autorisé « certains accommodements » avec les règles de la loi du 30 juin 1881 touchant les obligations de constituer un bureau, de faire une déclaration sur papier libre préalable à chaque réunion et de terminer ses réunions à onze heures du soir.

De ces « accommodements » le plus important, et presque le seul à retenir, est celui qui est relatif aux déclarations, c'est-à-dire à l'article 2 de la loi de 1881 qui est ainsi conçu : « Toute réunion publique sera précédée d'une déclaration indiquant le lieu, le jour, l'heure de la réunion ». D'après votre honorable collègue, l'obligation de faire autant de déclarations que de réunions serait tombée en désuétude parce que « les déclarations collectives s'appliquant à une série plus ou moins nombreuse de réunions publiques » sont « d'un usage courant ». Or cette affirmation, si elle est vraie en ce qui concerne les tolérances accordées dans certaines régions, ne semble pas vérifiée dans la plupart des cas et notamment pour les ouvriers qui organisent des réunions syndicales : je suis avisé, en effet, que ceux-ci n'ont jamais bénéficié que de rares exceptions de cet « usage courant ». Ils se croient toujours obligés de faire autant de déclarations que de réunions publiques.

Il va de soi qu'il faut distinguer entre les réunions préparatives ouvertes aux seuls membres du syndicat qui

les organisent, et les réunions de propagande publique faites par les syndicats en dehors de leur domicile; les premières ont un caractère privé, elles ne sont donc pas astreintes à la déclaration préalable. Est-ce à ces réunions qu'a pensé le ministre des cultes lorsqu'il a formulé sa règle très libérale? Nous l'ignorons. Mais j'ai sous les yeux l'itinéraire de M. Blanchard, le secrétaire régional, pour l'Est, de la Fédération de la Métallurgie qui, au cours de sa tournée dans le bassin de Longwy, est constamment préoccupé de ne pas oublier ses déclarations pour une conférence isolée comme pour plusieurs conférences dans la même commune.

Il est certain que les réunions culturelles qui ont lieu tous les jours, et aux mêmes heures, prêtent très facilement à une déclaration collective faite une fois, pour toute la série des réunions annuelles. C'est bien à cette facilité que pense le ministre des cultes. On pourra objecter que les réunions syndicales n'ayant pas cette régularité journalière devraient obliger les conférenciers à plusieurs déclarations. Serait-ce là une raison pour se refuser à faire l'assimilation? En demandant pour les ouvriers le bénéfice du régime de faveur institué pour les églises il ne peut s'agir d'une étroite imitation: de même que M. Briand a tenu compte des usages du culte, il y aurait lieu de tenir compte des usages de la propagande ouvrière.

La circulaire du Ministre des Cultes se répercuter donc, j'en suis convaincu, en liberté, en droit commun, car on ne comprendrait évidemment pas que le refus d'accepter la loi de 1903, cause de la circulaire, pût être, pour une catégorie de Français, un titre à un régime de faveur extraordinaire. Sans doute vous ne trouverez pas notre observation inutile, si j'ajoute que le céleste de la Fédération métallurgiste, M. Blanchard, malgré son souci de la légalité, est actuellement poursuivi, en vertu de l'article 471 du code pénal, par le parquet de Briey (tribunal de simple police) pour infraction à la règle de la déclaration: les ouvriers syndiqués ignorent encore la bienveillance des parquets.

Quant aux obligations de terminer les réunions à onze heures et de constituer un bureau, il est utile de retenir la manière dont elles sont interprétées par le Ministre des Cultes et de recueillir avec empressement une interprétation qui est éminemment profitable aux libertés

communes. Il reste à faire observer toutefois que légalement les déclarations de réunion peuvent être faites, d'après la circulaire du 1^{er} décembre, sur papier libre. Or, il y a peu de temps, M. Merrheim, secrétaire de la Fédération de la Métallurgie, se heurtait, toujours dans ce même bassin de Longwy, à l'obligation de faire ces déclarations sur papier timbré. Nous ignorons dans quelle mesure cette habitude est généralisée; ce que nous savons c'est que M. Merrheim la fit cesser dans les communes où il donna des réunions.

Permettez-nous d'ajouter qu'en examinant la loi de 1881 et la loi de 1903 on constate que la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat contient un article 31 qui n'a pas de correspondant dans les lois ouvrières. En voici d'ailleurs le texte :

Art. 31. — Seront punis d'une amende de 16 francs à 200 francs et d'un emprisonnement de 6 jours à 2 mois ou de l'une de ces deux peines seulement contre ceux qui soit par voies de fait, violences ou menaces contre un individu, soit en lui faisant craindre de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, l'auront déterminé à exercer ou à s'abstenir d'exercer un culte, à faire partie ou à cesser de faire partie d'une association cultuelle, à contribuer ou à s'abstenir de contribuer aux frais d'un culte.

Donc il y a des pénalités contre les auteurs d'entraves à la liberté des cultes; il n'y en a pas contre les auteurs d'entraves à la liberté syndicale. Ne pouvons-nous pas dire, dès lors, que les cultes jouissent d'une protection exceptionnelle qui, rapprochée des facilités données par la circulaire du 1^{er} décembre, fait aux Eglises un régime que les travailleurs n'ont jamais pu obtenir? Le rapprochement est utile à faire au point de vue pratique. Ici encore j'emprunterai les exemples au bassin de Longwy. A. A. . . , le ténancier de la salle de réunion, qui est en même temps ouvrier, a été congédié par la société anonyme qui l'employait pour avoir donné sa salle au conférencier de la Fédération de la Métallurgie; en même temps était congédié son camarade, M. B. . . , pour avoir fait la déclaration de réunion exigée par la loi de 1881 et avoir pris la parole en réunion.

Je ne parle pas, bien entendu, des difficultés de fait que rencontrent, dans leurs tournées, sur tous les points du territoire, les conférenciers syndicalistes. Ces difficultés sont d'autant plus graves que les conférenciers

syndicalistes connaissent moins les textes légaux. Il y aurait évidemment lieu de rappeler aux maires, que, dans l'exercice de leurs fonctions d'agents du pouvoir central, ils ne sauraient être admis à faire acte d'hostilité, sous les apparences de la loi, à l'égard de ceux dont ils ne partageraient pas les doctrines ou les aspirations. De même les magistrats des parquets, les préfets et sous-préfets, les maires devront évidemment être invités à accorder à la liberté de réunion syndicale le même traitement qu'à la liberté de réunion de l'Eglise catholique : ce n'est pas trop demander. De ces faits, de ces rapprochements, de ces observations, il semble que la Ligue des Droits de l'Homme peut tirer cette conclusion générale : c'est que les cultes, particulièrement le culte catholique, jouissent d'un traitement de faveur exceptionnel. Le Gouvernement tiendra à honneur, nous en sommes certains, d'étendre cette faveur à tous les Français.

Il nous paraît que la liberté de réunion devrait être mise d'accord avec la liberté d'association. Pourquoi, en effet, deux régimes ? Si des associations peuvent se constituer sans déclaration pourquoi des réunions ne pourraient-elles pas être organisées également sans déclaration, comme cela avait lieu, avec quelques nuances, sous la Révolution, comme cela se passe aujourd'hui dans tant de pays ? C'est la liberté qui doit devenir de plus en plus le droit commun de tous les Français : la Ligue des Droits de l'Homme le réclame pour les catholiques comme pour les ouvriers syndiqués, comme pour toutes les catégories de citoyens, persuadée que la liberté trouvera sa meilleure école en elle-même, sous la réserve d'une disposition dans le genre de celle qui est édictée par l'article 31 en faveur des seules Eglises.

Ainsi la généralisation de la liberté civique se sera, en deux circonstances, produite au cours de la défense contre l'Eglise, en 1901 et en 1905, sous l'effort de la société laïque, encore que celle-ci soit accusée de conspirer contre la liberté. Et c'est la liberté qui va être en définitive la bénéficiaire imprévue du régime de faveur offert à l'autorité romaine, dédaigneuse de la loi de 1905.

Comme Président d'une association dont l'activité s'exerce essentiellement par la voie des réunions publiques, vous me permettrez, en terminant, Monsieur le Président du Conseil, de vous demander de donner, d'accord avec Monsieur le Ministre de la Justice, des instruc-

tions aux préfets et aux procureurs de la République pour que l'interprétation bienveillante de la loi de 1881 profite aux associations et réunions professionnelles ou républicaines aussi bien qu'aux réunions catholiques à qui une telle faveur n'a paru nécessaire que pour les dispenser d'appliquer la loi de séparation.

Veuillez agréer, etc.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône.

Il n'est pas inutile de rappeler que la loi du 28 mars 1907 a donné satisfaction au vœu émis par la Ligue des Droits de l'Homme au sujet du droit de réunion. Voici le texte de cette loi :

Loi relative aux réunions publiques

Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté :

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Les réunions publiques, quel qu'en soit l'objet, pourront être tenues sans déclaration préalable.

Art. 2. — Sont abrogées, en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi, les dispositions des lois des 30 juin 1881, 9 décembre 1901 et 2 janvier 1907.

Art. 3. — Des règlements d'administration publique détermineront les conditions dans lesquelles la présente loi et celle du 2 janvier 1907 seront applicables à l'Algérie et aux Colonies.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et la Chambre des Députés, sera exécutée comme loi de l'Etat. Fait à Paris, le 28 mars 1907.

Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur :
G. CLEMENCEAU.

A. FALLIÈRES.

Le Gardé des Sceaux,
Ministre de la Justice :
Ed. GUYOT-DESSAIGNE.

Le Ministre de l'Instruction publique,
des Beaux-Arts et des Cultes :
ARISTIDE BRIAND.

Lettre de M. Francis de Pressensé au Commandant Dreyfus

M. Francis de Pressensé, député du Rhône, président de la Ligue des Droits de l'Homme, a adressé au Commandant Dreyfus, la lettre suivante :

Paris, le 12 juillet 1907

Mon cher Commandant,

Il y a un an aujourd'hui, par un arrêté désormais historique, la Cour de Cassation toutes chambres réunies, faisant justice de mensonges et des faix accumulés contre vous, proclamait solennellement votre innocence.

La Ligue des Droits de l'Homme — en dépit ou peut-être à cause de tant de préoccupations douloureuses qui pèsent sur notre cœur à tous — tient à célébrer avec vous l'anniversaire de cette journée.

C'est pour nous tous une joie sans mélange que d'adresser, dans les circonstances que nous traversons, l'expression de notre sympathie à celui qui fut la victime et sur lequel, malgré tant de souffrances, ne s'est pas encore épuisée la haine d'une faction scélérate. C'est pour nous d'autant plus une juste fierté d'avoir servi fidèlement et du meilleur de notre cœur, une juste cause que, vous le savez, nous ne l'avons jamais séparée de celle de tant d'autres innocents qui continuent à souffrir. Si nous sommes heureux d'avoir pu accomplir notre devoir en apportant une aide fraternelle à l'homme courageux, qui, même dans la pire adversité, ne désespéra jamais de lui-même et sut avoir foi dans la puissance intrinsèque de la raison et du droit, c'est beaucoup pour la justice de votre cause, c'est surtout parce que, dans le souvenir de cette bataille, nous puisons la confiance de vaincre encore, au nom de cette grande clientèle qui s'appelle l'humanité opprimée, des adversaires dont quelques-uns au moins devraient encore lutter dans nos

rangs. Dans le cas même qui nous appela au combat et qui vous concernait personnellement, la victoire a été imparfaite : les réparations n'ont pas toutes égalé les injustices commises et j'ai eu le regret, dès le premier jour, de devoir constater à la tribune que le Gouvernement de la République, déjà désarmé par une criminelle amnistie, ne croyait même pas devoir refuser l'honneur de continuer à servir la France à quelques-uns des auteurs et des complices de tant d'attentats. Il n'est que trop vrai : Un Gouvernement qui n'eût jamais exercé le pouvoir sans le triomphe du droit, n'a pas compris qu'il ne pouvait lui appartenir d'émousser la force d'un arrêté libérateur en donnant à ce pays une nouvelle leçon d'immoralité politique. On nous avait déjà appris qu'il y a deux lois, une pour le petit et le faible, toujours inexorable, l'autre pour le fort et le grand, toujours indulgente et parfois complice. On nous a enseigné ensuite que l'on reste digne de commander à des soldats français, même quand on a pris une part éclatante à un odieux complot contre le droit et la loi. Vous même n'avez pu obtenir que, pour réparer dans la mesure du possible les tortures morales et physiques d'un supplice immérité on vous fit bénéficier de votre rang d'ancienneté. Ne nous étonnons point, mon cher Commandant, de ces contradictions. Ne nous plaignons même pas de voir d'anciens compagnons d'armes abandonner quelques-unes des réformes qui nous semblaient la rançon nécessaire de cette grande crise, et violent quelques-uns des principes au nom desquels nous avons remué ce pays dans ses profondeurs. C'est contre la raison d'Etat et ses sophismes malfaisants que nous avons entrepris la lutte : Nous ne savions que trop qu'elle ne manquerait jamais de champions et combien néfaste est l'influence du pouvoir. Qu'il nous suffise de ne rien renier de notre passé ni de nous même et de poursuivre obstinément une œuvre sacrée.

Je suis du moins heureux de penser que je suis l'interprète de la Ligue des Droits de l'Homme tout entière en vous envoyant, mon cher Commandant, avec nos meilleurs vœux, l'expression de toute notre cordiale sympathie.

Le Président,
FRANCIS DE PRESSENSÉ,
Député du Rhône

Le Commandant Dreyfus a répondu en ces termes :

Paris, 12 Juillet 1907

Mon cher Président,

Votre lettre qui m'arrive aujourd'hui, anniversaire de l'arrêt solennel rendu par la Cour de Cassation, proclamant mon innocence, me touche profondément. Je vous en remercie de tout cœur ainsi que les vaillants qui ont combattu avec vous. Et s'il m'est une joie, c'est de penser que ma cause aura réveillé les consciences ; elle devra rester constamment présente à nos mémoires pour nous inspirer toujours le souci de la justice, nous rappeler aussi nos devoirs de solidarité sociale.

Je me retire prématurément, mais du moins avec la paix de la conscience et la satisfaction d'avoir accompli partout et toujours mon devoir.

Veuillez agréer l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

ALFRED DREYFUS.

Communications des Sections

Les sections organisent l'action locale sur la double base de la Déclaration des Droits de l'Homme et des statuts de la Ligue. Elles émettent les vœux et prennent les résolutions qui leur semblent utiles pour répandre et faire aimer les idées démocratiques de justice et de liberté. Elles sont seules engagées par leurs délibérations.

(Art. 15 des statuts)

Ahun (Creuse). — 21 avril 1907.

I. — La section proteste contre le déplacement de M. Guéry.

II. — Elle émet le vœu que les soldats voyagent gratuitement et au moins en 3^e classe.

III. — Elle envoie une adresse de félicitations au ministre Clemenceau.

IV. — Elle émet le vœu que les délégués cantonaux soient pris parmi les républicains sincères.

Alençon (Orne). — 14 avril 1907.

La section émet le vœu que, pour faciliter le mariage des indigents, les expéditions des actes de l'état civil ainsi que la formalité de la légalisation soient gratuites.

— 18 avril 1907.

La section émet le vœu que les livrets militaires ne portent que les nom, prénoms, date et lieu de naissance du titulaire, à l'exclusion de toute autre indication.

Angers (Maine-et-Loire). — 29 avril 1907.

La section émet le vœu que toutes les injustices commises au cours de l'affaire Dreyfus soient réparées.

Arvant (Haute-Loire). — 21 avril 1907.

I. — La section émet le vœu que M. Francis de Pressensé soit réintégré dans l'ordre de la Légion d'honneur.

II. — Elle demande l'abrogation de la loi de dessaisissement.

III. — Elle demande qu'une amende soit infligée à tout parlementaire manquant une séance sans congé régulier.

IV. — Elle demande l'application de la loi sur l'obligation scolaire.

V. — Elle demande que les retenues faites sur les traitements de fonctionnaires en vue de la retraite leur soient remises en cas de révocation ou à leur famille en cas de décès.

VI. — Elle proteste contre l'arrestation de Francisco Ferrer.

VII. — Elle envoie une adresse de félicitations à M. Francis de Pressensé.

Andincourt (Doubs). — 18 avril 1907.

I. — La section émet le vœu que M. Francis de Pressensé soit réintégré dans l'ordre de la Légion d'honneur.

II. — Elle demande l'abrogation de la loi de dessaisissement.

III. — Elle émet le vœu que les articles annexés à la loi du 21 mars 1905, concernant les emplois civils réservés aux anciens sous-officiers, soient abrogés.

Avron (Seine-et-Oise). — 13 avril 1907.

La section émet le vœu que M. Francis de Pressensé soit réintégré dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Bar-sur-Seine (Aube). — 23 avril 1907.

I. — La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

II. — Elle émet le vœu que M. Francis de Pressensé soit réintégré dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Beausoleil (Alpes-Maritimes). — 13 avril 1907.

I. — La section émet un vœu en faveur des syndicats de fonctionnaires.

II. — Elle émet le vœu que M. Francis de Pressensé soit réintégré dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Bellac (Haute-Vienne). — 14 avril 1907.

I. — La section émet un vœu en faveur du monopole de l'Enseignement primaire et secondaire.

II. — Elle demande la suppression de l'immovibilité de la magistrature et la refonte du Code civil.

III. — Elle demande la suppression des conseils de guerre et des compagnies de discipline.

IV. — Elle émet le vœu que le Parlement vote immédiatement les retraites ouvrières.

V. — Elle émet un vœu en faveur de l'arbitrage international et du désarmement progressif et simultané.

VI. — Elle émet un vœu en faveur des syndicats de fonctionnaires.

VII. — Elle émet un vœu en faveur du respect de la liberté individuelle.

VIII. — Elle adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

IX. — Elle demande la suppression de toutes les cérémonies extérieures du culte.

X. — Elle émet un vœu en faveur de l'affichage de la Déclaration des Droits de l'Homme dans tous les établissements publics.

XI. — Elle demande la mise en liberté de Francisco Ferrer.

XI
nisat
XI
aient
XI
Cong
XV
l'état
XV
tarial
XV
accor
XVI
ordon
XIX
cembr
XX
droit
XXI
XXII
soit ré
XXIII
de 28
XXIV
supprim
d'une r
Bois-C
I. —
suscé so
II. —
sement.
III. —
de donn
commun
Bourge
I. — L
internat
II. —
soit réin
III. —
sement.

XII. — Elle émet un vœu en faveur de la républi-
cisation des administrations civiles et militaires.

XIII. — Elle émet le vœu que tous les fonctionnaires
aient droit à une réduction de tarif sur les chemins de fer.

XIV. — Elle émet le vœu que le compte-rendu du
Congrès soit affiché aux frais des sections.

XV. — Elle émet le vœu que la loi du 9 août 1849 sur
l'état de siège soit abrogée.

XVI. — Elle vote une adresse de félicitations au plé-
tariat russe.

XVII. — Elle demande la suppression des retraites
accordées aux sous-officiers sauf dans le cas d'invalidité.

XVIII. — Elle demande la suppression des soldats-
ordonnances.

XIX. — Elle demande l'application de la loi du 29 dé-
cembre 1904 sur le monopole des pompes funèbres.

XX. — Elle émet le vœu que les militaires jouissent du
droit commun pour contracter mariage.

XXI. — Elle demande le vote de l'impôt sur le revenu.

XXII. — Elle émet le vœu que M. Francis de Pressensé
soit réintégré dans l'ordre de la Légion d'honneur.

XXIII. — Elle demande la suppression des périodes
de 28 et de 13 jours.

XXIV. — Elle demande que les emplois civils soient
supprimés aux fonctionnaires civils ou militaires jouissant
d'une retraite de 1200 fr.

Bois-Colombes (Seine). — 13 avril 1907.

I. — La section émet le vœu que M. Francis de Pres-
sensé soit réintégré dans l'Ordre de la Légion d'honneur.

II. — Elle demande l'abrogation de la loi de désaisis-
sement.

III. — Elle proteste contre le refus de la municipalité
de donner le nom d'Emile Zola à l'une des rues de la
commune.

Bourges (Cher). — 14 avril 1907.

I. — La section émet un vœu en faveur de l'arbitrage
international obligatoire.

II. — Elle émet le vœu que M. Francis de Pressensé
soit réintégré dans l'Ordre de la Légion d'honneur.

III. — Elle demande l'abrogation de la loi de désaisis-
sement.

Bourget-Drancy (Seine). — 14 avril 1907.

La section proteste contre les peines disciplinaires infligées aux fonctionnaires.

Bourg-la-Reine (Seine). — 3 avril 1907.

I. — La section demande la réintégration de M. Francis de Pressensé dans l'ordre de la Légion d'honneur.

II. — Elle demande l'abrogation de la loi de désaisissement.

Bourg-Saint-Maurice (Savoie). — 14 avril 1907.

I. — La section émet le vœu que la location des presbytères soit mise en adjudication.

II. — Elle félicite le Ministre de la Guerre pour la réintégration du lieutenant Tisserand-Delange.

III. — Elle envoie ses félicitations à M. Francis de Pressensé pour son action en faveur du droit syndical des fonctionnaires.

Bressuire (Deux-Sèvres). — 14 avril 1907.

I. — La section émet le vœu que M. Francis de Pressensé soit réintégré dans l'Ordre de la Légion d'honneur.

II. — Elle demande l'abrogation de la loi de désaisissement.

Carhaix (Finistère). — 7 avril 1907.

I. — La section émet le vœu que le Parlement discute le projet de loi de MM. F. Buisson et J.-L. Breton, relatif à l'alcoolisme.

II. — Elle émet le vœu qu'il ne soit plus fait, dans les administrations publiques, de différence entre la mère légitime et la fille-mère.

III. — Elle envoie une adresse de félicitations au Gouvernement.

Cerbère (Pyrénées Orientales). — 10 avril 1907.

I. — La section émet un vœu en faveur de l'arbitrage international.

II. — Elle demande que M. Francis de Pressensé soit réintégré dans l'Ordre de la Légion d'honneur.

III. — Elle demande l'abrogation de la loi de désaisissement.

— 13 avril 1907.

La section avait organisé, le 13 avril 1907, un grand

meeting pour protester contre l'arrestation de Francisco Ferrer et de ses co-détenus.

MM. Pradère, président de la section ; Armandiès, président de la Libre-Pensée de Perpignan ; Clavero, rédacteur au journal *El Progreso* ; Bazerbes, secrétaire général de la Bourse du Travail de Perpignan ; Zurdo, conseiller municipal de Barcelone ; Toirvella, maire de Port-Bou ; Cruzel, vice-président de la section, y ont successivement pris la parole.

Charroux (Vienne). — 14 avril 1907.

I. — La section engage M. Clemenceau à poursuivre la laïcisation de l'enseignement.

II. — Elle adopte le principe de l'impôt sur le revenu.

III. — Elle émet un vœu en faveur des syndicats de fonctionnaires en leur retirant toutefois le droit de grève.

IV. — Elle demande l'établissement du scrutin de liste avec diminution du nombre des députés.

Cholet (Maine-et-Loire). — 28 avril 1907.

I. — La section émet le vœu que le petit séminaire de Beaupréau soit transformé en hospice pour les vieillards.

II. — Elle émet le vœu que le commandant Dreyfus soit nommé au plus haut grade atteint par ses camarades de promotion.

III. — Elle félicite M. Francis de Pressensé pour son action en faveur des syndicats de fonctionnaires.

Clamecy (Nièvre). — 14 avril 1907.

I. — La section émet un vœu en faveur de l'arbitrage international obligatoire.

II. — Elle demande la suppression des conseils de guerre en temps de paix.

III. — Elle émet le vœu que les règles d'avancement des fonctionnaires soient respectées.

IV. — Elle émet le vœu que les fonctionnaires ne puissent être révoqués ou frappés de mesures disciplinaires sans avis d'un conseil d'enquête corporatif.

V. — Elle émet le vœu que M. Francis de Pressensé soit réintégré dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Corté (Corse). — 6 avril 1907.

I. — La section envoie ses félicitations à M. Francis de Pressensé.

II. — Elle émet le vœu que la loi sur le repos hebdomadaire soit appliquée aux employés des postes.

Cubzac-les-Ponts (Gironde). — 28 avril 1907.

M. Laparra, avocat à la Cour d'appel de Bordeaux, a fait une conférence sur « La Ligue des Droits de l'Homme ».

Domfront (Orne). — 14 avril 1907.

M. Pierre Quillard, homme de lettres, membre du Comité Central, a fait, sous la présidence de M. Girard, président de la section, une conférence sur « L'Œuvre de la Ligue des Droits de l'Homme ».

La section avait organisé, après la conférence, un grand banquet dans lequel MM. Girard, D' Bagourd, Pierre Quillard, Combes, vice-président de la section, ont successivement pris la parole.

Ferté-sous-Jouarre (La) (Seine-et-Marne). — 6 avril 1907.

I. — La section demande la suppression des compagnies de discipline.

II. — Elle demande l'application intégrale de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

III. — Elle demande la suppression des périodes de 13 jours et la réduction de celles de 28 jours.

IV. — Elle demande le monopole de l'enseignement par l'Etat.

V. — Elle proteste contre l'arrestation de Francisco Ferrer.

Firminy (Loire). — 13 avril 1907.

M. Amieux, avocat à la Cour d'appel de Lyon, a fait une conférence sur « La Ligue des Droits de l'Homme ».

Fréjus (Var). — 13 avril 1907.

I. — La section émet le vœu que l'Etat relève le traitement des facteurs et que leurs étrennes soit supprimées.

II. — Elle demande l'extension de la culture du tabac et que les intérêts du planteur soient mieux sauvegardés.

Frenda (Algérie). — 19 avril 1907.

La section adopte le vœu de la section de Boulogne-Billancourt relatif à la publicité des instructions judiciaires.

Gisors (Eure). — 21 avril 1907.

I. — La section demande une modification de l'article

83 de
nation

II. —

soit st

III. —

laïcs.

IV. —

pour s

dans le

Havre

La s

victime

l'afliche

Larna

La se

sur le

Longu

La se

soit réin

Lorien

La se

dicats s

departe

Martre

M. Pe

terrand

section

des Dro

Monchy

I. —

ierre, c

appel

es conf

ourt.

II. —

uerre.

III. —

ur l'état

88 de la loi municipale du 5 avril 1884 relatif à la nomination aux emplois communaux.

II. — Elle demande que la loi sur l'obligation scolaire soit strictement mise en vigueur.

III. — Elle demande la gratuité des fournitures scolaires.

IV. — Elle envoie ses félicitations à M. C. Humbert pour son article sur « le Corps d'armée coloniale » paru dans le *Journal*.

Havre (Le) (Seine-Inférieure). — 24 avril 1907.

La section proteste contre les mesures dont ont été victimes MM. Quilici, Amalric et Clavier, à la suite de l'affiche « Lettre ouverte à M. Clemenceau ».

Larnaud (Jura). — 6 avril 1907.

La section émet un vœu en faveur du vote de l'impôt sur le revenu.

Longué (Maine-et-Loire). — 7 avril 1907.

La section émet le vœu que M. Francis de Pressensé soit réintégré dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Lorient (Morbihan). — 21 avril 1907.

La section émet le vœu que la loi de 1884 sur les syndicats soit appliquée à tous les salariés de l'Etat, des départements et des communes.

Martres-de-Veyre (Puy-de-Dôme). — 21 avril 1907.

M. Perol, vice-président de la section de Clermont-Ferrand, a fait à Martres-de-Veyre, en vue de créer une section dans cette localité, une conférence sur « La Ligue des Droits de l'Homme, son origine, son action ».

Monchy-Saint-Eloi (Oise). — 21 avril 1907.

I. — La section adresse ses remerciements à MM. Delierre, député de l'Oise; Louis Oustry, avocat à la Cour d'appel de Paris; Zévaès, député de l'Isère, et Billet pour les conférences qu'ils ont faites dans le canton de Liancourt.

II. — Elle demande la suppression des conseils de guerre.

III. — Elle demande l'abrogation de la loi du 9 août 1849 sur l'état de siège.

Montreuil-sous-Bois (Seine). — 13 avril 1907.

La section émet un vœu en faveur des syndicats de fonctionnaires.

Oran (Algérie). — 6 avril 1907.

La section émet le vœu que le président des assises ne puisse pénétrer dans la chambre des jurés s'il n'est assisté du procureur de la République et de l'avocat défenseur de l'accusé.

Pantin (Seine). — 25 avril 1907.

La section proteste contre les poursuites exercées contre les fonctionnaires syndiqués.

Paris. — Quartiers Faubourg Montmartre-Chaussée d'Antin (9^e arr.). — 30 avril 1907.

La section demande que la loi réglant le statut des fonctionnaires soit discutée par les Chambres dans le plus bref délai.

Paris. — Section du XII^e arrondissement. — 11 avril 1907.

La section demande que la loi de séparation des Eglises et de l'Etat soit étendue à toutes les colonies.

Paris. — Section du XIII^e arrondissement. — 11 avril 1907.

La section proteste contre les poursuites dont sont l'objet certains fonctionnaires à raison de leur qualité de secrétaire d'Associations professionnelles.

Paris. — Section du XV^e arrondissement. — 21 avril 1907.

Après une conférence de M. Victor Basch, chargé de cours à la Sorbonne, membre du Comité Central, sur l'arrestation de Francisco Ferrer et de ses co-détenus, la section proteste contre la détention illégale de MM. Ferrer, Nakens, Majoral, Harra, Martinez, Maïta et M^{re} Matta.

Paris. — Quartiers Kléber-Porte-Dauphine (16^e arr.). — 18 avril 1907.

La section demande la réintégration de M. Francis de Pressensé dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Paris. — Quartiers Combat-Villette (19^e arr.). — 22 avril 1907.

La section émet un vœu en faveur des syndicats de fonctionnaires.

Paris
4 avri
I.
sensé
II.
samen
III.
Ferrer
IV.
dicats
publiq
V.—
VI.
et leur
VII.
zone m
Paris.
Après
d'appel
Conseil
les jur
Pech-D
I. —
sensé se
II. —
produits
huile au
III. —
IV. —
V. —
bénéficiaire
VI. —
VII. —
VIII. —
IX. —
ette sur
X. — E
pêtres ré
Fouilly-
I. — L
Vadez.
II. — El

Paris. — Quartier du Pont-de-Flandre (19^e arr.). — 4 avril 1907.

I. — La section émet le vœu que M. Francis de Pressensé soit réintégré dans l'Ordre de la Légion d'honneur.

II. — Elle demande l'abrogation de la loi de désaisissement.

III. — Elle proteste contre l'arrestation de Francisco Ferrer.

IV. — Elle émet le vœu que la loi de 1884 sur les syndicats soit étendue à tous les salariés des administrations publiques.

V. — Elle demande la suppression des Conseils de guerre.

VI. — Elle demande la suppression des fêtes religieuses et leur remplacement par des fêtes laïques.

VII. — Elle demande que le terrain faisant partie de la zone militaire soit transformé en avenue.

Paris. — Section du XX^e arrondissement. — 24 avril 1907.

Après une conférence de M. Fabiani, avocat à la Cour d'appel de Paris, délégué du Comité Central, sur « Les Conseils de Guerre », la section a émis le vœu que toutes les juridictions militaires soient supprimées.

Pech-David (Haute-Garonne). — 7 avril 1907.

I. — La section émet le vœu que M. Francis de Pressensé soit réintégré dans l'Ordre de la Légion d'honneur.

II. — Elle demande que l'Etat prenne le monopole des produits pharmaceutiques et organise l'assistance gratuite aux malades.

III. — Elle demande le vote par correspondance.

IV. — Elle demande l'arbitrage dans les grèves.

V. — Elle demande l'organisation d'une colonie pénitentiaire spéciale pour les apaches.

VI. — Elle demande l'interdiction de l'absinthe.

VII. — Elle demande l'impôt sur le revenu.

VIII. — Elle demande la suppression des octrois.

IX. — Elle demande l'interdiction des cérémonies du culte sur la voie publique.

X. — Elle demande la suppression des pensions des poètes réfractaires.

Bouilly-sur-Loire (Nièvre). — 21 avril 1907.

I. — La section proteste contre le déplacement de M. Vadez.

II. — Elle proteste contre l'augmentation parlementaire.

Rive-de-Gier (Loire). — 21 avril 1907.

I. — La section demande l'application intégrale de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat.

II. — Elle demande la suppression de la loi Falloux et l'instruction gratuite à tous les degrés.

III. — Elle demande l'abrogation, dans l'enseignement des livres ayant un caractère confessionnel.

IV. — Elle demande la création d'écoles pour les enfants anormaux.

V. — Elle demande la suppression des conseils de guerre et des compagnies de discipline.

VI. — Elle demande le scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

VII. — Elle émet un vœu en faveur des syndicats de fonctionnaires.

Dans cette même séance, M. Aviotte, ingénieur, a fait une conférence sur ce sujet : « De l'Education de la Démocratie. »

Roanne (Loire). — 28 avril 1907.

I. — La section émet le vœu que soit établi un statut des fonctionnaires les protégeant contre les nominations arbitraires.

II. — Elle adopte le rapport de M. J. Appleton sur la publicité des instructions judiciaires.

III. — Elle émet le vœu qu'une première condamnation pour délit de chasse ou de pêche ne figure pas au casier judiciaire.

Saint-Etienne-de-Brillouet (Vendée). — 14 avril 1907.

I. — La section émet le vœu qu'une amende de 30 fr soit infligée à tout parlementaire manquant une séance sans congé régulier.

II. — Elle demande la suppression du vote par procuration.

III. — Elle demande la suppression des conseils de guerre et des compagnies de discipline en temps de paix.

IV. — Elle demande que les retraites ouvrières et paysannes soient mises au premier rang des réformes sociales.

V. — Elle demande l'impôt sur le revenu progressif et global.

VI. — Elle félicite M. Francis de Pressensé pour son interpellation sur la conférence de la Haye.

Saint-

I. —

II. —

des fon

à M. Cl

St-Sau

La sec

internat

Seaur

La sec

famille

Seyne

I. —

univers

II. —

taire de

Seysel

I. —

La sec

saississ

II. —

Pressens

Tnonon

M^{re} Ne

une conf

l'isque de

du jour e

cale de la

Torreille

I. —

M. Dautre

II. —

ue broch

Trie-Châ

La secti

est réinté

Vuziers

La secti

ressensé

Saint-Ouen (Seine). — 30 avril 1907.

- I. — La section demande l'abrogation des « lois scélérates ».
- II. — Elle proteste contre les mesures qui ont frappé des fonctionnaires à la suite de l'affiche « Lettre ouverte à M. Clemenceau ».

St-Sauveur-s/Tinée (Alpes-Maritimes). — 13 avril 1907.
La section émet un vœu en faveur de l'arbitrage international.

Sceaux (Seine). — 1^{er} avril 1907.

- I. — La section envoie une adresse de condoléances à la famille de M. Berthelot.

Seyne (La) (Var). — 4 avril 1907.

- I. — La section émet un vœu en faveur de l'arbitrage universel.
- II. — Elle demande la création d'un groupe parlementaire de la Ligue des Droits de l'Homme.

Seyssel (Ain). — 7 avril 1907.

- I. — La section demande l'abrogation de la loi de désarmement.
- II. — Elle demande la réintégration de M. Francis de Pressensé dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Thonon-les-Bains (Haute-Savoie). — 14 avril 1907.

- I. — M^{me} Nelly Roussel, rédactrice au journal *l'Action*, a fait une conférence sur « La Femme et la Libre-Pensée ». A l'issue de cette conférence, l'assemblée a adopté un ordre du jour en faveur de l'émancipation intellectuelle et sociale de la femme.

Torreilles (Pyrénées-Orientales). — 13 avril 1907.

- I. — La section envoie une adresse de félicitations à M. Dautresme, préfet des Pyrénées-Orientales.
- II. — Elle émet le vœu que le Comité Central publie en une brochure tous les papiers du dossier Montagnini.

Thie-Château (Oise). — 7 avril 1907.

- I. — La section émet le vœu que M. Francis de Pressensé soit réintégré dans l'ordre de la Légion d'honneur.

Vuziers (Ardennes). — 6 avril 1907.

- I. — La section demande la réintégration de M. Francis de Pressensé dans l'ordre de la Légion d'honneur.

BIBLIOGRAPHIE

Vers les Temps meilleurs

par ANATOLE FRANCE

(Editions d'art Edouard Pelletan, boul. St-Germain, 125)

L'affaire Dreyfus a ouvert la voie par laquelle la claire et noble pensée d'Anatole France s'achemine *Vers les temps meilleurs*. L'éditeur Edouard Pelletan a eu l'heureuse idée de nous inviter à refaire, en compagnie du maître, la route déjà parcourue. Des paroles de Justice, de Liberté, de Raison, des paroles qui furent des actes, en ont marqué les étapes. Elles risquaient de se perdre, éparpillées dans les journaux éphémères. Une main amie les a rassemblées dans ce recueil, populaire comme elles, mais, comme elles, paré d'un art simple et véritable. Elles nous retracent le mouvement d'idées né du grand drame judiciaire, enfin terminé par la victoire du droit. Qu'il s'agisse de Picquart emprisonné, des débuts d'une université populaire ou d'une association ouvrière, de l'art ou de la politique, de Diderot ou d'Ernest Renan, de la suppression des conseils de guerre ou de la séparation des Eglises et de l'Etat, de l'Arménie et de la Macédoine ensanglantées, ou de la paix du monde et des espérances fraternelles du prolétariat, nous retrouvons avec joie les paroles qui nous ont déjà fait tressaillir, les idées, généreuses et nobles, jaillies du peuple, et revêtues pour lui, par un maître écrivain, d'une forme harmonieuse. Ce recueil doit prendre place dans la bibliothèque de tous les hommes de pensée libre, de tous ceux qui veulent aller vers les temps meilleurs.

PAUL AUBRIOT.

Les antagonismes économiques

Par EFFERTZ avec une introduction par Ch. ANDLER
(Paris, V. Giard et E. Brière, 1906)

1 volume in-8°; 12 francs

M. Effertz commence par exposer le système des intérêts économiques, ceux de l'individu et ceux de la Société; ce lui est une occasion d'étudier, par une méthode nouvelle et avec des principes nouveaux les fondements de l'économie politique. Il traite ensuite la question des

antagonismes économiques. Il dresse un tableau de ces antagonismes, de ceux qui opposent les individus à la Société. Il trace enfin le plan d'une organisation sociale qui assurerait en toute circonstance le triomphe des intérêts supérieurs.

M. Andler, dans son Introduction, affirme que le système de M. Effertz est destiné à prendre place parmi les systèmes économiques classiques.

L'Affaire Dreyfus

LA REVISION DU PROCÈS DE RENNES

Le Mémoire de M^e Mornard

La Ligue des Droits de l'Homme, continuant la publication des documents judiciaires de l'affaire Dreyfus vient de faire paraître le « Mémoire de M^e Henry Mornard à la Cour de cassation pour M. Alfred Dreyfus ».

Ce « Mémoire » forme un volume de plus de 700 pages.

Ce volume sera envoyé franco contre remboursement à tous ceux qui en feront la demande. Le prix en est de 5 francs.

Nous rappelons aux membres de la Ligue des Droits de l'Homme qu'ils ont droit à une réduction de 50 O/O, mais le port est à leur charge.

Le Secrétaire général-gérant : MATHIAS MORHARDT

Imp. G. JEULIN, R. LAROCHE, succ^r
14, rue Vivienne, PARIS. — Téléphone 261.09